

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze et le trois AVRIL à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur LAFFONT René, Maire.**

Présents- **Mmes MAURY Delphine, VERGÉ-TOURROU Marie-Christine et VERGÉ Catherine, MM. ADROIT Jean Pierre, CRESTIA Michel, LAFFONT René, NONNAT Alain, PELOFY Éric, PELOFY Jean-Paul et QUINTERNET Didier.**

Absents – **M. GERAUD Jacques.**

Procurations –**M. GERAUD Jacques** pour **M. CRESTIA Michel.**

M. CRESTIA Michel a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **Vente biens cadastrés B 1037, 1374 et 1375 à Mme Fanny KIRCHSTETTER et M. Jérémie GIORGI – AJOURNÉ-**
- **Vente coupe de bois parcelle 4 (vente prévue en 2015 au plan d'aménagement forestier)**
- **Annulation loyer mars 2015 villa Clos Rosé occupée par Mme COURTALHAC Claudine**
- **Demande aide de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la 4^e tranche de travaux de réhabilitation du réseau d'Eau Potable**
- **Vote crédits sur Budget Primitif 2015 Commune: Raccordements ERDF 3 chemin de la Plaine – Acquisition terrains Cts TOUSTOU et MORA-ARNAUD – Acquisition à l'euro symbolique au Groupement Forestier de MOUSSUR du terrain sur lequel est implantée la station de pompage de LANGUERAIL - Remplacement PC secrétariat et bibliothèque.**
- **Vote crédits sur Budget Primitif 2015 SEA: Construction STATION d'ÉPURATION.**

1. Vente biens cadastrés B 1037, 1374 et 1375 à Mme Fanny KIRCHSTETTER et M. Jérémie GIORGI - AJOURNÉ-

Monsieur le Président expose au Conseil que Madame Fanny KIRCHSTETTER et Monsieur Jérémie GIORGI proposent d'acquérir à la commune les biens cadastrés section B numéros 1037, 1374 et 1375 lieudit "Grande Versane" d'une contenance totale de 4289 m².

Il précise que ces biens ont été achetés en date du 25 avril 2014 à Monsieur et Madame Dominique THIRIET au prix de 170 000,00 €, auquel il convient d'ajouter les frais notariés pour 3 264,88 €, soit un coût global pour la commune de 173 264,88 €. Il porte à la connaissance du Conseil l'estimation du service des domaines en date du 28 juin 2010.

Il invite le Conseil à statuer sur la proposition d'achat de Madame Fanny KIRCHSTETTER et Monsieur Jérémie GIORGI et à fixer le prix des biens faisant l'objet de la demande.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°/de vendre à Madame Fanny KIRCHSTETTER et Monsieur Jérémie GIORGI demeurant 23 rue de la Caramoun 11370 LEUCATE les biens cadastrés section B numéros 1037, 10374 et 1375 lieudit "Grande Versane" d'une contenance totale de 4289 m² pour la somme forfaitaire de 135 000,00 €.

2°/ de mettre à la charge de l'acquéreur les frais d'établissement de l'acte notarié.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte de vente qui sera reçu par Maître DUCHAN, Notaire à CHALABRE Aude.

2. Vente coupe de bois parcelle 4 (vente prévue en 2015 au plan d'aménagement forestier)

Monsieur le Président propose au Conseil de marteler et commercialiser la parcelle 4, faisant l'objet d'une inscription à l'état d'assiette prévue par l'aménagement de la forêt communale.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette proposition en accord avec l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à la majorité, de marteler et commercialiser la parcelle 4 conformément à l'inscription à l'état d'assiette prévue par l'aménagement de la forêt communale.

DEMANDE que cette coupe soit mise en vente en 2015, sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'ONF.

DONNE POUVOIR au MAIRE de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3. Annulation loyer mars 2015 villa Clos Rosé occupée par Mme COURTALHAC Claudine

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Claudine COURTALHAC, locataire de la villa sise 6 lotissement Clos Rosé depuis le 1^{er} septembre 1995, a signifié par lettre du 17 décembre 2014 son départ pour le 31 mars 2015.

Il précise qu'en 2007 Mme COURTALHAC a fait installer dans cette villa un poêle à bois à ses frais par la Société BERGÉ de Limoux. Elle propose de rétrocéder à la commune le conduit mis en place lors de cette installation et sollicite l'exonération du paiement du loyer du mois de mars pour compenser les frais occasionnés par ces travaux.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la prise en charge par Mme COURTALHAC des frais d'installation d'un poêle à bois et la proposition de rétrocéder à la commune le conduit mis en place lors de cette installation,

ACCEPTÉ la rétrocession proposée.

DÉCIDE d'exonérer Mme COURTALHAC du paiement du loyer du mois de mars 2015 pour compenser les frais occasionnés par la mise en place du conduit de raccordement du poêle à bois installé en 2007 dans la villa sise 6 lotissement du Clos Rosé.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette exonération et notamment le titre annulatif concernant le loyer émis pour la période du 1^{er} au 31 mars 2015.

4. Demande d'aide de l'Etat au titre de la DETR pour la 4^e tranche de travaux de réhabilitation du réseau d'Eau Potable

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de renouvellement des infrastructures EAU et ASSAINISSEMENT, la commune a réalisé à ce jour trois tranches de travaux, à savoir :

- **2009 et 2010**: Régularisation administrative du captage, mise en place d'une unité de désinfection au réservoir de La Coste et travaux de réhabilitation des réservoirs,
- **2011** : Travaux de réhabilitation des réseaux eau et assainissement dans les rues de Ferrières, de la Close, de l'Oum, des Jardins et de la Bourdette,
- **2013** : Travaux de réhabilitation des réseaux eau et assainissement dans les rues de Gardouch, des Granges, de Bouichet, de la Promenade, du Rival et une partie de l'avenue d'AX les Thermes
- 2014** : Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et construction d'une station d'épuration.

Il propose au Conseil :

- de poursuivre cette opération et de programmer sur 2015 les travaux de réhabilitation du réseau eau potable du village pour un montant de **554.994,55 € H.T.**
- de solliciter l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sur les crédits 2015 pour la programmation des travaux de réhabilitation du réseau eau potable du village.

Il précise que pour la réalisation de ces travaux le Conseil Général a attribué à la commune, dans sa séance du 24 juin 2013, une subvention selon les modalités suivantes :

Part Agence (FSR 30%) :	78 014 € pour un montant retenu HT de 260 048 €
Part Département (25%) :	121 880 € pour un montant retenu HT de 487 519 €

Il invite le Conseil à adopter le mode de financement suivant :

Participation Etat au titre DETR	221 998 €
Participation Agence EAU	78 014 €
Participation Département	121 880 €
Autofinancement	133 102 €

Il demande aux membres présents de se prononcer.

Le Conseil, oui l'expose de son Président et après en avoir délibéré,

ADOpte le plan de financement proposé.

SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sur les crédits 2015.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à la procédure et à l'avancement de cette opération.

5. Vote crédits sur Budget Primitif 2015 Commune: Raccordements ERDF 3 chemin de la Plaine – Acquisition terrains Cts TOUSTOU et MORA-ARNAUD – Acquisition à l'euro symbolique au Groupement Forestier de MOUSSUR du terrain sur lequel est implantée la station de pompage de LANGUERAIL - Remplacement PC secrétariat et bibliothèque.

Monsieur le Président expose au Conseil que lors du vote des décisions modificatives sur l'exercice 2014, l'inscription des dépenses concernant les projets suivants a été omise, à savoir :

- le raccordement ERDF des trois locaux situés 3 chemin de la Plaine
- l'acquisition des parties de terrains situés sur le chemin du Lac aux consorts TOUSTOU et MORA-ARNAUD et les frais notariés correspondants
- l'acquisition à l'euro symbolique au Groupement Forestier de MOUSSUR du terrain sur lequel est implantée la station de pompage de LANGUERAIL
- le remplacement du PC des secrétariat et bibliothèque en raison de l'impossibilité depuis avril 2014 de mise à jour du système d'exploitation XP.

En conséquence, il propose au Conseil de voter un crédit complémentaire de 12 016,04 € qui sera inscrit sur le budget primitif de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au mandatement des factures dues.

VOTE un crédit de 12 016,04 € qui fera l'objet des inscriptions budgétaires suivantes au Budget Primitif 2015 :

Désignation	Article-opération	Montant
Acquisition terrains Cts TOUSTOU et MORA-ARNAUD	2111-343	2 745,66 €
Acquisition terrain GF de MOUSSUR	2111-344	727,71 €

Raccordements ERDF	231-345	3 957,45 €
Acquisition PC	2183-346	4 585,22 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à mandater les factures dues.

6. Vote crédits sur Budget Primitif 2015 SEA: Construction Station d'Épuration.

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2014 le Conseil a décidé d'inscrire parmi les dépenses d'investissement les travaux de **construction de la station d'épuration** pour un montant de **948 530 €**.

Il précise que les crédits de report sur l'exercice 2015 sont insuffisants pour procéder au mandatement de la situation en instance.

En conséquence, il propose au Conseil de voter un crédit complémentaire de 3 559,45 € qui sera inscrit sur le budget primitif de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au mandatement de la situation correspondante.

VOTE un crédit de 3 559,45 € qui fera l'objet d'une inscription budgétaire à l'article 2315-21 du Budget Primitif de l'exercice 2015.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à mandater la situation due.